



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juillet 2024

Date de la convocation :

11 juillet 2024

Date d'affichage :

11 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

le lundi quinze juillet à dix-neuf heures trente,

les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 13

Etaient présents :

Karine KAUFFMANN, Maire

Apolline SCHRECK, Angéline MOYET, Manuel LEON, Cécile CURIEL, Eric CHANTOT, Sylvain IGUNA, Philippe MARTINET, Laurence LELARGE, conseillers municipaux

Etaient absents :

Bernard JUERY (pouvoir donné à Sylvain IGUNA)

Carla FICUCIELLO (pouvoir donné à Eric CHANTOT),

Eric LAURENT (pouvoir donné à Apolline SCHRECK)

Geneviève PINÇON (pouvoir donné à Angéline MOYET),

Patrick FOURNIER, Cécile BITOUN

Secrétaire de Séance : Sylvain Iguna

Délibération N° 2024- 25

I - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT RURAL pour la réfection du plancher de l'accueil de la mairie et la construction d'un bâtiment modulaire pour les services techniques.

Exposé de Mme KAUFFMANN :

Dans le cadre des contrats ruraux, le Département des Yvelines et la Région Ile de France réaffirment leur volonté de soutenir les projets d'investissements locaux des communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants souhaitant réaliser des programmes pluriannuels d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Concernant les services techniques, la mairie ne dispose pas à ce jour d'un espace approprié pour l'accueil des deux agents techniques ni pour le stockage des matériels et produits spécifiques.

Le local actuel est une cave sur terre battue située sous le bureau d'accueil du public de la mairie. Il sera reconverti en zone de stockage.

La commune étant éligible au dispositif du contrat rural, Mme le Maire soumet le projet suivant réparti en deux parties :

Réfection du plancher de l'accueil de la mairie

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Poissy Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Fax : 01 39 75 23 61
Email : communedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

RECUEIL EN PREFECTURE

2024-07-15 10:00:00
2024-07-15 10:00:00



Concernant le plancher de l'accueil du public de la mairie, se trouvant être également le plafond du local occupé actuellement par les agents techniques, il est en état de délabrement. Son remplacement a été établi comme nécessaire suite au diagnostic réalisé, afin de permettre la sécurité des personnes. La mise en place d'une isolation sur ce qui est aujourd'hui une passoire thermique est également prévue.

Ces travaux permettront donc la mise en sécurité des personnes et l'isolation améliorera la performance énergétique du bâtiment de la mairie.

Création d'un bâtiment modulaire pour les services techniques

Sur la zone attenante utilisée aujourd'hui comme espace de stockage aérien de matériel et de stationnement des véhicules techniques, est envisagé la création d'un local dédié aux services techniques sous la forme de 3 modules CF1H de la marque Algeco, ou assimilés, répondant aux normes ERP et RT 2012, pour un atelier, une surface de stockage et de vestiaires/sanitaires à usage des agents techniques aujourd'hui dépourvus de tels aménagements.

Les bénéfices d'une construction de type modulaire sont :

- Gagner du temps : les modules sont préfabriqués hors site puis assemblés rapidement sur place après leur livraison.
- Eliminer les retards dus aux intempéries : la construction modulaire garantit ainsi que le projet se terminera dans les temps.
- Economiser l'espace de stockage : les matériaux utilisés dans les bâtiments modulaires sont généralement conservés hors site. Cela réduit les coûts de main d'œuvre et les achats de nouveaux matériaux.
- Réduction des coûts de main d'œuvre : même si nous incluons les coûts supplémentaires tels que le transport et le montage, le projet coût moins cher.
- Réduction des déchets de matériaux : Toutes les matières premières sont utilisées dans le processus de préfabrication. Cela permet de limiter les coûts et de réduire l'impact environnemental du projet.

Ce choix s'avère donc plus économique, plus rapide, plus souple et plus respectueux de l'environnement que la construction classique.

Le projet bénéficie déjà des autorisations d'urbanisme nécessaires nous permettant de démarrer ce projet.

Concernant ces 2 projets, les travaux ne pourront débuter qu'après réception de l'attestation de dépôt et de complétude du dossier de demande de subvention.

Durée de réalisation : début de l'engagement juridique prévu en décembre 2024. Fin des travaux, au plus tard : Mars 2026.

Le coût estimatif de ces opérations est le suivant :

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Poissy Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Fax : 01 39 75 23 61
Email : communedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16





OPERATIONS PREVUES	Montants H.T. en €	Montants T.T.C en €	COR 2024 (70%) en €	Part Communale sur le H.T. en €	Reste à charge pour la commune après récupération de la TVA en N+2 en €
Local technique	188 175,00	225 810,00	131 722,50	56 452,50	63 979,50
Plancher de la mairie	63 308,00	75 969,50	44 315,5	18 992,50	21 525,00
Total	251 483,00	301 779,50	176 038	75 445,00	85 504,50

Le Contrat Rural ne peut représenter plus de 70% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission des finances du 16/03/2024,

Après avoir entendu l'exposé concernant la demande de subvention au titre de du COR - programmation 2024, pour les projets de réfection du plancher de l'accueil de la mairie et la création d'un bâtiment modulaire pour les services techniques,

Après avoir pris connaissance de la demande présentée telle que ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APROUVE les deux projets suivants :

- Réfection du plancher de l'accueil de la mairie pour un montant de 63 308 € H.T.**
- Construction d'un bâtiment modulaire pour les services techniques pour un montant de 188 175 € H.T.**
- Le Montant total des travaux s'élève à 251 483 € H.T.**

- DECIDE de programmer les deux opérations susvisées, pour les montants indiqués, suivant l'échéancier annexé :

-S'ENGAGE à financer les deux opérations suivant l'échéancier annexé ;

- S'ENGAGE sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;

- S'ENGAGE sur la maîtrise foncière et immobilière de l'assiette des opérations du contrat ;

- S'ENGAGE sur le plan de financement annexé ;

Mairie de Médan



- S'ENGAGE sur la participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels ;

- S'ENGAGE à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu ;

- S'ENGAGE à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat ;

- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par les Commissions Permanentes du Conseil Régional et Départemental ;

- S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;

- S'ENGAGE à mentionner la participation de la Région Ile de France et du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toute action de communication ;

- SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40% pour la Région et de 30% pour le Département dans la limite de 70% du montant de la dépense subventionnable autorisée soit 245 000€ pour un montant plafonné à 350 000€ ;

- DECIDE de présenter un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés ;

- DIT que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2024, en section d'investissement,

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations s'y rapportant ;

- DESIGNER le cabinet d'architecte R²Studio et la société AKILA Ingénierie pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations qui les concernent et, autorise Madame le Maire à signer la convention d'étude de diagnostic et de contrat de maîtrise d'œuvre relatifs à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le 16/07/2024



Le Maire,
Karine KAUFFMANN

Rendue exécutoire par :
Dépôt en Sous-Préfecture le 16/07/2024
Et par publication le 16/07/2024

Mairie de Médan



TABLEAU FINANCIER 2024 / ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Médan

Yvelines

OPERATIONS	MONTANT(S) OPERATION(S) PROPOSEE(S)		MONTANT(S) RETENU(S) PAR LA REGION		MONTANT(S) RETENU(S) PAR LE DEPARTEMENT		SUBVENTION REGION (40%)	SUBVENTION DEPARTEMENT (30%)	MONTANT RETENU AU TITRE DU CRY+	SUBVENTION CRY+ (70%)	TOTAL SUBVENTIONS		PART COMMUNALE
	EN € HT	2025	2026	EN € HT	EN € HT	EN € HT					EN € HT	EN € HT	
Construction d'un CTM	188 175	169 358	18 817	188 175	188 175	75 270	56 453	0	0	131 723	56 453		
Renforcement du plancher de la mairie	63 308	63 308		63 308	63 308	25 323	18 992	0	0	44 315	18 992		
TOTAL	251 483	232 666	18 817	251 483	251 483	100 593	75 445	0	0	176 038	75 445		
SUBVENTION DEPARTEMENT													
SUBVENTION REGION													



REÇU EN PREFECTURE
Le 16/02/2024
Médan